

Règlement intérieur Impact Confiance

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants à la formation organisée par Impact Confiance dans le but de permettre un fonctionnement optimal.

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article articles L 920-5-1 et R 922-3 et suivant du Code du Travail. Il s'applique à tous les bénéficiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux bénéficiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les bénéficiaires inscrits à une session de formation dispensée par Impact Confiance, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque bénéficiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier

Article 3 : Lieu de la formation

Formations en présentiel

La formation aura lieu dans les locaux de notre partenaire l'AFPA au 112 avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local convenu à recevoir les formations commandées.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Locaux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Pour les stages intra-muros ou effectués hors des locaux, les bénéficiaires sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au bénéficiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

Discipline générale

Article 7 : Il est formellement interdit aux bénéficiaires :

- de fumer dans les locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992), sauf aménagement spécial à cet effet
- d'entrer sur le lieu de stage en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite
- de manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit

Article 8 : Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par Impact Confiance et portés à la connaissance des bénéficiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires. Impact Confiance se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les bénéficiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Impact Confiance aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au bénéficiaire d'en avvertir Impact Confiance et le formateur. Par ailleurs, un justificatif est attendu ainsi qu'une signature sur la fiche de présence.

Article 9 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'Impact Confiance, les bénéficiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le bénéficiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires Impact Confiance décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les bénéficiaires dans les locaux de formation.

Sanctions

Article 15 : Tout agissement considéré comme fautif par Impact Confiance ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par Impact Confiance ou son représentant
- Exclusion définitive de la formation suivie

Article 16 : La direction d'Impact Confiance est seule habilitée à décider de la sanction. La direction s'engage à aviser le référent emploi du bénéficiaire et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre de la formation, l'organisme met à disposition divers supports de cours. Le contenu de ces supports demeure la propriété exclusive de leurs auteurs. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à reproduire ou réutiliser, en tout ou en partie, ces contenus pour des tiers, qu'ils soient internes ou externes, ni à les diffuser, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit.

MOUNA VIPREY

Présidente et Directrice générale d'IMPACT CONFIANCE

